SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

N°2025/102

OBJET : POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE AFFECTE A LA POLICE MUNICIPALE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. BOISCO	à	Mme RICARD
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C.NOUAILHETAS

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 07 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2025 1002 - DL2025 - 102 - DE
Publiée le 08 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/102 du 2 octobre 2025

OBJET : (112) POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE AFFECTE A LA POLICE MUNICIPALE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21,

Considérant que la prévention routière, dans le milieu scolaire, contribue à développer la vigilance des enfants, usagers de la voie publique,

Considérant que le partenariat avec l'Education Nationale dans le domaine de la sécurité routière est important,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent du service de la police municipale dans les établissements scolaires, pour l'année scolaire 2025/2026, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent du service de la Police Municipale, avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

VILLE DE SANNOIS
95111 Val d'Oise

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguée aux collectifs citoyens
autour du développement durable